



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 29256

## Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les menaces qui pèsent sur le développement de la filière française de la tomate d'industrie. Une nouvelle répartition des quotas de production attribués à chaque pays sera effectuée en 1999, pour la première fois depuis la mise en place de la nouvelle OCM fruits et légumes en 1996. Or il apparaît que les données qui permettront de déterminer ces quotas seraient entachées d'irrégularités dans l'un des pays membres de la Communauté. Il serait dans ce cas illogique que notre pays soit pénalisé au profit de concurrents n'ayant pas respecté la réglementation en vigueur, et ce d'autant plus que la situation ainsi créée compromettrait les efforts entrepris par l'ensemble de la filière en matière de modernisation de ses outils de production pour sortir de la crise consécutive aux dévaluations monétaires observées en Italie et en Espagne entre 1992 et 1996. Il lui demande donc s'il envisage de soutenir la demande de la filière visant à geler les quotas 1999 à leur niveau de 1998, rejoignant ainsi la position du Portugal.

## Texte de la réponse

Lors de la réforme de l'OCM des produits transformés à base de fruits et légumes, seul le régime d'aide à la transformation a fait l'objet de modifications portant sur deux points essentiels : d'une part, le recalcul chaque année de la répartition des quotas entre Etats-membres, en fonction de la moyenne des quantités produites au cours des trois campagnes précédentes et, d'autre part, la révision, tous les 5 ans de la répartition des quotas entre les trois catégories de produits, concentrés de tomates, tomates pelées entières et autres produits à base de tomates. Cette flexibilité des quotas a été le fruit d'un compromis entre les Etats-membres attachés à un système de quota, dont la France, et ceux souhaitant une évolution vers des seuils de garantie. La première nouvelle répartition des quotas prévue par le règlement du conseil est intervenue pour la campagne 1999-2000 : elle conduit à une diminution de 10 % des quotas français pour les trois catégories de produits. Le conseil des ministres de l'agriculture n'a pas accepté de modifier, pour la France, la répartition effectuée par la Commission européenne. Cette situation est préjudiciable à la filière française : le niveau du quota attribué risque d'être insuffisant dès la campagne en cours et entravera les perspectives de développement des entreprises alors même que la filière française a réalisé de lourds investissements pour garantir sa compétitivité. En outre, les simulations de nouvelle répartition du quota montrent que cette situation de baisse de 10 % risque de se renouveler lors de la campagne 2000-2001. Aussi, il apparaît nécessaire d'engager, avec l'ensemble de la filière française et dans les délais les plus brefs, une réflexion sur une réforme du régime d'aide au secteur de la tomate transformée afin de présenter à la commission et au conseil des propositions assurant les meilleures conditions possibles pour le maintien de cette activité économique dans les régions concernées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Dupré](#)

**Circonscription :** Aude (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 29256

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 mai 1999, page 2571

**Réponse publiée le** : 2 août 1999, page 4683